



43^{ème} exposition avicole DE SOUILLAC Du 21 et 22 Février 2026



Organisée par la société d'Aviculture du QUERCY et du PERIGORD NOIR.

PROGRAMME :

Jeudi 19 Février : 9h à 22h : **Réception et mise en cage des animaux.**

Vendredi 20 Février à partir de 07h30 : **Jugement à huit clos.**

Vendredi 20 Février : Nocturne spéciale éleveurs

Samedi 21 Février : **Ouverture au public et ouverture du bureau des ventes de 9 heures à 18 heures, Inauguration de l'exposition à 11 heures.**

Dimanche 22 Février : **Ouverture au public de 9 heures à 12 heures, remise des récompenses à 11 heures, fermeture du bureau des ventes à 12 h 00.**

Attention : Délagement à partir de 14h le dimanche 22 Février

REGLEMENT GENERAL

Article 1 :

La déclaration d'inscription accompagnée du chèque libellé à l'ordre de la SAQPN.

A Monsieur David Jean-Baptiste
Reyrevignes 46200 Lachapelle Auzac
06 15 05 25 61 – jean.baptiste.david19@gmail.com

Clôture des inscriptions le **02 Février 2026** ou dès **que le nombre de cages sera atteint.**

Article 2 :

Droits d'inscription : Volière ou bassin (couple)	4 €
Trio (1M+2F)	5 €
Couple	4 €
Unité (toutes catégories)	3,5 €
Unité (à partir du 16ème sujets réservés aux membres de la SAQPN)	1 €
Palmarès (gratuit pour les adhérents de la SAQPN)	7 €

Les volailles et les pigeons ne sont pas admis en couple.

Article 3 :

Vu les difficultés liées au transport d'animaux vivants, la société n'assurera pas la réexpédition des sujets exposés.

Article 4 :

Les exposants désirant vendre des lots exposés, devront inscrire le prix de vente en euros sur les feuilles d'engagement. Ce prix sera majoré de 20%, arrondi à l'euro supérieur, à la charge de l'acheteur, au bénéfice de la SAQPN et inscrit au palmarès. Toutes ventes ne passant pas par le bureau des ventes sont formellement interdites.

Article 5 :

Les organisateurs se montreront intransigeants quant à l'état sanitaire des animaux.

Tout sujet reconnu malade à l'arrivée sera isolé et ne participera pas au concours.

En cas de grève, d'intempéries, de force majeure, les frais ne seront pas remboursés.

Le comité prendra toutes les dispositions pour l'hébergement et la parfaite surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des décès, des vols, des erreurs et dommages, quelle qu'en soit la nature, même en cas d'incendie. Une surveillance des animaux se fera jour et nuit.

Article 6 :

Les animaux doivent parvenir (dans des emballages, solides et fonctionnels), accompagnés du certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle (vaccination au COLOMBOVAC ou NOBILIS obligatoire pour les pigeons suivant la note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 du ministère de l'agriculture), à l'adresse suivante :

Commissaire Général de l'Exposition nationale d'aviculture

Palais des congrès, Rue du maquis 46200 Souillac Tél. : 06.82.19.94.40

Article 7 :

Le commissaire général se réserve le droit de refuser les engagements avant la date prévue, en cas de manque de place, ainsi que toutes personnes pouvant nuire au bon déroulement de la manifestation.

L'exposant, par le fait de sa demande d'admission, accepte de se conformer au règlement général et au présent règlement.

Article 8 :

Les animaux non domestiques seront acceptés sous l'entièvre responsabilité de l'éleveur.

RECOMPENSES :

CHAMPIONNAT REGIONAL TCF REGION 13

CHALLENGES USASO :

- PALMIPÈDE DE RAPPORT
- LAPIN RACE MOYENNE
- LAPIN PETITE RACE
- LAPIN REX ET FOURRURES
- PIGEONS DE VOL

1 GRAND PRIX de la REGION MIDI PYRENEES au meilleur OISEAU DE PARC D'ORNEMENT

1 GRAND PRIX du CONSEIL DEPARTEMENTAL au meilleur PALMIPÈDE DE RAPPORT

1 GRAND PRIX de la VILLE de SOUILLAC un meilleur LAPIN

2 GRANDS PRIX de la SAQPN au meilleur PIGEON et VOLAILLE

PRIX GUY MARCOU au meilleur CULBUTANT

PRIX RENE FREGEAC au meilleur ROMAIN

PRIX JEAN BLANC au meilleur BOUVREUIL

PRIX PIERRE LAUVIE au meilleur pigeon BLEU DE GASCOGNE

PRIX PATRICK CHARPENTIER au meilleur pigeon MODENE

PRIX MADELEINE KUTTEL au meilleur lapin Japonais

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS AVEC LE LAPIN CLUB DE FRANCE

4 GRANDS PRIX D'ELEVAGE :

(1 lapin, 1 pigeon, 1 volaille, 1 oiseau de parc et d'ornement)

Sera attribué à l'exposant ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 6 sujets de même race et variété, bagués ou tatoués 2020 ou 2025 et 4 cages pour les lapins et cobayes. Les 4 ou 6 numéros de cages devront être désignés par l'éleveur, sur la feuille d'engagement.

Décompte des points : Pigeons, Volailles 97=15pts, 96=13, 95=12, 94=10, 93=9, 92=6, 91=3.

Lapins, Cobayes 97=15pts ; 96.5, 96=13 ; 95.5, 95=12 ; 94.5, 94=10, 93.5, 93=9 ; 92.5, 92=6 ; 91.5, 91=3.

Le commissaire Général :

M. Julien DANEL
1214 route des Claux
46200 LE ROC
Tél. : 06.82.19.94.40

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE SOUILLAC
LES 21 ET 22 FEVRIER 2026

De M./Mme.....

Adresse complète :

.....Téléphone :

Membre actif de la société :

Mail (impératif) :

Les animaux seront amenés par : l'exposant Groupage

► **J'accepte que mes coordonnées soient partagées sur le palmarès**

DROITS D'INSCRIPTION :	RESPONSABLES GROUPAGE
Volière à 4 Euros (couple) X..... =.....	Nom :
Trio à 5 Euros X..... =.....	Adresse :
Couple à 4 Euros X..... =.....
Unité à 3,5 Euros X..... =.....	Tél. :
Unité +16 sujets SAQPN 1 Euro X.... =.....	Noms des participants :
Cage d'échange 1 Euro X.... =
2 sujets max/cage, 2 max /pers
Palmarès obligatoire (gratuit adhérent de SAQPN) = 7 Euros
Cotisation, Adhésion SAQPN 20 € =.....
REPAS :	
<input type="checkbox"/> Samedi midi (18€): nbre de personnes =
<input type="checkbox"/> Samedi soir (23€) : nbre de personnes =
<input type="checkbox"/> Dimanche midi (18€): nbre de personnes =
<i>(les repas du midi sont gratuits pour les membres de la SAQPN participant activement à la tenue de l'exposition, le commissaire général en est seul juge)</i>	
TOTAL =	
Chèque à l'ordre de la SAQPN	

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Fait à :le..... Signature

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 02 Février 2026 ou dès que le nombre de cages sera atteint.

La feuille d'inscription est à adresser à :

Mr DAVID Jean-Baptiste – Reyrevignes-46200 Lachapelle Auzac
06 15 05 25 61 jean.baptiste.david19@gmail.com